

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement de
Nouvelle-Aquitaine

Unité Départementale de la Gironde

Référence Courrier : FB-UD33-CRC-20-204
N°S3IC : 52.936

Affaire suivie par : Frédéric BERNAT
frederic.bernat@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 05 56 24 85 71 Fax : 05 56 24 83 52

Objet : Société Distilleries Vinicoles du Blayais à Val-de-Livenne
Modification des installations (projet d'augmentation des stockages
d'alcool et d'exploitation d'une installation de stockage de liquides
inflammables soumise à enregistrement au titre de la rubrique n° 4331
de la nomenclature des installations classées)

Bordeaux, le 9 avril 2020

Établissement concerné :

**Société Distilleries Vinicoles du Blayais
33820 Val-de-Livenne**

**Rapport de l'Inspection des installations classées
à
Mme la Préfète**

1. PRÉAMBULE

La société Distilleries Vinicoles du Blayais (DVB) a été autorisée, par arrêté préfectoral du 13/11/2019, à exploiter, sur la commune de Val-de-Livenne (33820), des installations de production et de stockage d'alcool de bouche.

Par transmission du 2/04/2020, la société DVB a fait parvenir à la DDTM de la Gironde et à l'inspection des installations classées, un porter à connaissance relatif à un projet, sur son site de Val-de-Livenne :

- d'augmentation des capacités de stockage d'alcool de bouche de 112 m³ ;
- d'exploitation d'un stockage de liquides inflammables de 600 m³ soumis à enregistrement au titre de la rubrique n° 4331 de la nomenclature des installations classées ;
- de suppression de l'utilisation d'une cuve de GPL (propane) de 1,7 t (l'atelier charentais fonctionnera donc avec deux cuves de GPL soit 3,4 t) .

Le principal enjeu présenté par ce projet concerne les risques accidentels (incendie et explosion).

2. PRÉSENTATION DU PROJET

2.1 - SITE D'IMPLANTATION

La société Distilleries Vinicoles du Blayais est implantée sur la commune de Val-de-Livenne, à proximité de la route départementale D23, à l'entrée de cette commune.

Les habitations les plus proches du site sont :

- le village de Val-de-Livenne situé à proximité à l'est des limites de propriété du site ;
- des habitations à plus de 300 m à l'ouest et au sud-est du site.

2.2 - PROJET ET CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES

L'activité principale de l'usine est la production d'alcool par distillation de marcs et de vins.

La distillerie collecte les matières premières produites par des caves vinicoles (secteur Cognac).

La distillation de ces matières permet la production de 2 produits :

- les distillats ou alcools bruts titrant plus de 92 % d'alcool orientés notamment vers les alcools industriels et bioéthanol,
- les eaux de vies.

La capacité de production journalière d'alcool maximale est de 650 hl/j et de 85 000 hl/an.

La Société DVB prévoit de se doter de colonnes d'affinages, autorisées par l'arrêté préfectoral susvisé. Le principe de l'affinage de l'alcool a pour finalité d'augmenter le degré alcoolique des alcools issus des colonnes de distillation et de retirer les impuretés (méthanol, huiles, etc.).

Grâce à cet outil, les alcools affinés seront destinés à alimenter directement le marché de la biocarburant (ED 95 ou alcool supérieur à 99°). Actuellement cette étape se fait par l'intermédiaire de prestataires extérieurs. Son internalisation permettra de supprimer des étapes de transports et d'expédier directement les alcools vers les prestataires finaux, localement.

D'après la société DVB, une augmentation de stockage d'alcool s'avère nécessaire afin de :

- garantir une alimentation de l'atelier d'affinage homogène et continue ;
- stocker l'alcool affiné avant expédition par citerne.

Le site DVB de Val-de-Livenne souhaite donc augmenter son stockage d'alcool de 112 m³ et exploiter une installation de liquides inflammables (alcool affiné) de 600 m³ soumise à enregistrement au titre de la rubrique n°4331 de la nomenclature des installations classées.

Ces liquides inflammables seraient stockés dans deux cuves de 300 m³ accueillant actuellement de l'alcool. Deux nouvelles cuves de 500 m³ chacune seraient installées au milieu du site afin d'y stocker des alcools et trois cuves de 96 m³ dans lesquelles sont stockés actuellement des alcools, seraient utilisées pour le stockage de vin.

2.3 - CLASSEMENT DES INSTALLATIONS

Les rubriques, dont relèvent les installations et dont elles relèveraient, sont exposées dans le tableau ci-après.

N° de Rubrique	Nature des installations	Niveau d'activité actuel	Niveau d'activité projeté	Classement
4755-2-a	Alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants (distillats, infusions, alcool d'origine agricole extra-neutre rectifié, extraits et arômes) présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans les catégories 2 ou 3 des liquides inflammables. 2. Dans les autres cas et lorsque le titre alcoométrique volumique est supérieur à 40 % : la quantité susceptible d'être présente étant : a) supérieure ou égale à 500 m ³	Volume maximum d'alcool susceptible d'être présent sur site : 4 762 m³	Volume maximum d'alcool susceptible d'être présent sur site : 4 762 m³ + 112 m³ = 4 874 m³	A
4331-2	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330	-	Volume maximum d'alcool susceptible d'être présent sur site : 600 m³	E
2250-2	Production par distillation d'alcools d'origine agricole. La capacité de production exprimée en équivalent alcool pur étant : 2. supérieure à 30 hl/j, mais inférieure ou égale à 1 300 hl/j	2 colonnes à distiller : 200 et 150 hl/j 1 atelier avec 3 colonnes d'affinage : 250 hl/j 8 alambics charentais : 35 hl/j au total 1 alambic armagnacais : 15 hl/j TOTAL (capacité de production maximum) : 650 hl/j	2 colonnes à distiller : 200 et 150 hl/j 1 atelier avec 3 colonnes d'affinage : 250 hl/j 8 alambics charentais : 35 hl/j au total 1 alambic armagnacais : 15 hl/j TOTAL (capacité de production maximum) : 650 hl/j	E
2910-B-1	Combustion à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110 ou au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes B. Lorsque sont consommés seuls ou en mélange des produits différents de ceux visés en A, ou de la biomasse telle que définie au b (ii) ou au b (iii) ou au b (v) de la définition de biomasse : 1. Uniquement de la biomasse telle que définie au b (ii) ou au b (iii) ou au b (v) de la définition de biomasse, le biogaz autre que celui visé en 2910-A, ou un produit autre que la biomasse issu de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, avec une puissance thermique nominale supérieure ou égale à 1 MW mais inférieure à 50 MW	Chaudière biomasse : 6,3 MW dont les gaz de combustion sont envoyés au niveau du séchoir à marcs	Chaudière biomasse : 6,3 MW dont les gaz de combustion sont envoyés au niveau du séchoir à marcs	E

2910-A	<p>Combustion à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110 ou au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes</p> <p>A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a ou au b (i) ou au b (iv) de la définition de biomasse, des produits connexes de scierie et des chutes du travail mécanique du bois brut relevant du b (v) de la définition de la biomasse, de la biomasse issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, ou du biogaz provenant d'installations classées sous la rubrique 2781-1, si la puissance thermique nominale est :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 20 MW mais inférieure à 50 MW (E) 2. Supérieure à 1 MW, mais inférieure à 20 MW (DC)</p>	<p>4 brûleurs charentais : 4 x 140 kW TOTAL : 560 kW</p>	<p>4 brûleurs charentais : 4 x 140 kW TOTAL : 560 kW</p>	NC
2921-b	<p>Installations de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle.</p> <p>b) La puissance thermique évacuée maximale est inférieure à 3 000 kW</p>	<p>TAR (colonnes de distillation) : 1 169 kW TAR (Atelier d'affinage) : 930 kW TAR (Atelier charentais) : 261 kW TOTAL : 2 360 kW</p>	<p>TAR (colonnes de distillation) : 1 169 kW TAR (Atelier d'affinage) : 930 kW TAR (Atelier charentais) : 261 kW TOTAL : 2 360 kW</p>	DC
2171	<p>Fumiers, engrais et supports de culture (dépôts de) renfermant des matières organiques et n'étant pas l'annexe d'une exploitation agricole. Le dépôt étant supérieur à 200 m³</p>	<p>Dépôt d'amendement organique : 10 000 m³</p>	<p>Dépôt d'amendement organique : 10 000 m³</p>	D
4718-2	<p>Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL et biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène).</p> <p>2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>Inférieure à 6 t</p>	<p>3 cuves de 1,7 t de propane TOTAL : 5,1 t</p>	<p>2 cuves de 1,7 t de propane TOTAL : 3,4 t</p>	NC
4734-2	<p>Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution :</p> <p>essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :</p> <p>2. Pour les autres stockages :</p> <p>Inférieur à 50 t</p>	<p>Cuve gasoil : 5 m³ Soit environ 4,2 t</p>	<p>Cuve gasoil : 5 m³ Soit environ 4,2 t</p>	NC

1435	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs. Le volume annuel de carburant distribué étant : Inférieur à 100 m ³	Volume annuel de gasoil : environ 40 m³	Volume annuel de gasoil : environ 40 m³	NC
1532	Stockage de bois ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531, à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant : Inférieur à 1 000 m ³	La sciure et les tourteaux de pépins sont stockés dans un hangar de 270 m ² , soit un volume de stockage d'environ 540 m³	La sciure et les tourteaux de pépins sont stockés dans un hangar de 270 m ² , soit un volume de stockage d'environ 540 m³	NC
1630	Emploi ou stockage de soude ou potasse caustique. La quantité totale de liquide renfermant plus de 20 % en poids d'hydroxyde de sodium ou de potassium susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 100 t	Cuve de 1 m ³ de soude à 30,5% : 1,33 t	Cuve de 1 m ³ de soude à 30,5% : 1,33 t	NC

Calcul du classement SEVESO seuil bas dans la situation future :

$4006/5000 + 473/5000 + 3,4/50 + 4.2/2500 = 0.96 (<1)$.

Conclusion : le seuil bas SEVESO ne serait pas dépassé dans le cadre du projet d'extension de stockage d'alcool et d'exploitation d'une installation de liquides inflammables soumise à enregistrement, avec la suppression d'une cuve de 1,7 t de GPL.

3. PRINCIPAUX TEXTES APPLICABLES

Le principal texte applicable au projet est l'arrêté du 1/06/2015 applicable aux stockages de liquides inflammables soumis au régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°4331 de la nomenclature des installations classées.

4. ENJEUX

Les principaux enjeux du projet sont les risques accidentels et les moyens de prévention au niveau des stockages d'alcool et de liquides inflammables.

Les principaux phénomènes dangereux susceptibles de se produire au niveau des stockages d'alcool et de liquides inflammables sont :

- le feu de liquides inflammables ;
- le phénomène de pressurisation ;
- l'explosion du ciel gazeux.

Le feu de nappe de liquides inflammables résulte de la combustion des vapeurs d'un liquide produites par la vaporisation de ce liquide sous l'effet du rayonnement des flammes.

Le phénomène de pressurisation correspond à l'ouverture d'un bac pressurisé par la conjonction d'une agression thermique (feu de cuvette) et d'une insuffisance au niveau de l'évacuation de la surpression (soupape bloquée, événements bouchés).

Un éclatement des cuves d'alcool ou des cuves de liquides inflammables peut se produire à la suite de l'explosion d'un mélange air-combustible présent dans la phase gazeuse de la cuve.

Il est essentiel également de considérer les risques liés au chargement et au déchargement d'alcool et de liquides inflammables.

Le porter à connaissance transmis étudie correctement ces différents phénomènes dangereux. L'exploitant propose des mesures de maîtrise des risques, qui sont bien appropriées aux risques et aux enjeux en présence.

Les principales mesures de maîtrises des risques relatives au stockage d'alcools et de liquides inflammables sont énumérées ci-après :

- pour les cuves de stockage d'alcools et de liquides inflammables :
 - événements, trous d'homme ou parois soufflables sur les cuves inox,
 - rétentions coupe-feu au moins 1 heure pour les cuves d'alcool et 4 heures pour les cuves de liquides inflammables,
 - détection niveau bas incendie dans les rétentions,
 - mise à la terre des cuves et équipotentialité,
 - extinction mousse.
- pour les opérations de chargement/déchargement :
 - mise à la terre du camion citerne lors des opérations de dépotage/remplissage,
 - vérification régulière de l'état des flexibles ;
 - arrêt d'urgence au niveau des pompes de remplissage ou dépotage ;
 - surveillance lors des opérations.

Les mesures de maîtrises des risques nécessaires à la prévention et à la maîtrise du risque accidentel sont intégrées en tant que prescriptions dans le projet d'arrêté préfectoral ci-joint. Ce projet d'arrêté rappelle également que l'exploitation du stockage de liquides inflammables devra respecter l'arrêté du 1^{er} juin 2015 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de l'une au moins des rubriques 4331 ou 4734 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

D'après les phénomènes étudiés, aucune zone d'effets irréversibles et/ou de bris de vitre ne sort du site en cas d'incendie des cuves d'alcools et de liquides inflammables ou d'explosion des cuves d'alcools et de liquides inflammables. Il n'y aurait, de plus, pas d'effets dominos en cas d'incendie ou d'explosion des cuves d'alcool nouvellement créées et les cuves de liquides inflammables.

Il est à noter également que la suppression d'une des trois cuves de GPL, qui sera vidée, dégazée et déconnectée du réseau gaz de l'usine va générer davantage de remplissage au niveau des deux cuves restantes.

Les cuves de gaz actuellement sur site sont utilisées uniquement pour la distillation Charentaise, soit environ 2 mois par an. L'approvisionnement en gaz est effectué 5 à 6 fois par campagne de production. La suppression de cette cuve ne générera que quelques livraisons supplémentaires, estimées à environ 3 par an, d'après la société DVB.

5 - CONCLUSIONS ET PROPOSITIONS

Le projet présenté par la société DISTILLERIES VINICOLES DU BLAYAIS consiste en :

- l'augmentation du stockage d'alcool de bouche stocké sur le site de 112 m³ (soit environ 2,35 %) ;
- l'exploitation d'un stockage de liquides inflammables de 600 m³ soumis à enregistrement au titre de la rubrique n° 4331 de la nomenclature des installations classées ;
- la suppression de l'utilisation d'une cuve de GPL de 1,7 t.

En ce qui concerne les incidences potentielles du projet, il est à noter principalement que :


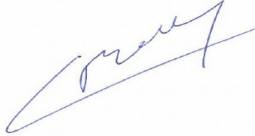

- le projet n'augmentera pas les impacts liés à l'activité du site ;
- les modifications projetées restent dans le périmètre d'exploitation de l'installation classée pour la protection de l'environnement (absence de zones d'effets des risques accidentels en dehors du site notamment) et les zones sensibles sont préservées.

Au regard de ces éléments, l'inspection des installations classées considère que cette modification n'est pas substantielle au sens de l'article R181-46 du Code de l'environnement.

Au vu des éléments fournis par la société Distilleries Vinicoles du Blayais, dans son porter à connaissance, l'inspection des installations classées considère que les mesures envisagées sont de nature à prévenir et limiter les risques liés à l'augmentation du stockage d'alcool ainsi que l'exploitation du stockage de liquides inflammables soumis à enregistrement envisagées.

Un projet d'arrêté préfectoral en ce sens est joint au présent rapport.

Ce projet d'arrêté a été porté à la connaissance de la société Distilleries Vinicoles du Blayais, le 8 avril 2020.
Cette société n'a pas émis d'observation sur ce projet d'arrêté.

<p>Vérifiée par l'inspectrice de l'environnement,</p>  <p>Sonia GUILLOT</p>	<p>L'inspecteur de l'environnement,</p>  <p>Frédéric BERNAT</p> <p>Validé et approuvé, Le chef de l'Unité Départementale de la Gironde</p>  <p>Olivier PAIRAULT</p>
--	--

P.J. : projet d'arrêté préfectoral complémentaire